



**Pôle Transitions et développement local
Maison du tourisme**

Décision n° 2022-280

Objet : Créations de tarifs pour la vente de nouveaux articles à la Maison du tourisme

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2021-252 du 8 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022 modifiée par la décision n° 2022-17 du 18 janvier 2022,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de vente, de l'ouvrage « 365 jours au lycée Marie-Curie », des cartes de vœux éditées par la Ville, de carnets de notes, de brassards réfléchissants, et des écussons édités par la Véloscénie :

365 jours au lycée Marie-Curie	15,00 €
Carte de vœux éditée par la Ville	2,00 €
Carnet de notes	5,00 €
Brassard réfléchissant	2,00 €
Écusson Véloscénie	3,00 €

Fait à Sceaux, le 10 novembre 2022



Philippe LAURENT